

la salle *Hien-ning* derrière le pavillon *Yen-tch'ouen*, — le *sou-k'o-*

238, n. 8; *Estat de la Perse en 1660*, par le P. RAPHAËL DU MANS, éd. Schefer, p. 25; CHARDIN, *Voyage en Perse*, t. II, p. 229 et 243, etc.). Mais je crois utile de traduire ici intégralement la notice du *Yuan che* (chap. XCIX, p. 1 r°—2 r°) sur les *k'ie-sie*: «Les quatre *k'ie-sie* (kechik) 四怯薛. — Les quatre illustres sujets de *T'ai-tsou* (Tchinghiz khan), (à savoir) *Po-eul-hou* 博爾忽 (Bourgoul), *Po-eul-chou* 博爾朮 (Bourgoudji), *Mou-houa-li* 木華黎 (Moukouli) et *Tch'e-lao-wen* 赤老温 (Tchilaocan) étaient surnommés par leurs contemporains *to-li-pan k'iu-lu* 掇里班曲律 (durben kuluk), ce qui signifie «les Quatre vaillants». *T'ai-tsou* (Tchinghiz khan) ordonna qu'ils auraient et transmettraient à leurs descendants le commandement des *k'ie-sie*. *K'ie-sie* signifie les gardes qui sont de service à tour de rôle. D'une manière générale, ces gardes alternent une fois tous les trois jours. Les jours *chen*, *yeou* et *siu*, c'était *Po-eul-hou* (Bourgoul) qui commandait; c'est le premier *k'ie-sie* (kechik) qui n'est autre que le *ye-k'o k'ie-sie* (yeke kechik); *Po-eul-hou* (Bourgoul) étant mort prématurément, *T'ai-tsou* (Tchinghiz khan) ordonna qu'il fût remplacé par (le chef de) la tribu *Pie-sou* 別速部, lequel n'était point au nombre des Quatre vaillants, sujets illustres; c'est pourquoi *T'ai-tsou* (Tchinghiz khan) imposa son propre nom au commandement (de ce kechik); et en effet l'expression *ye-k'o* (yeke = grand, suprême) signifie que le Fils du Ciel lui-même commande (ce kechik). Les jours *hai*, *tseu* et *tch'ou*, c'était *Po-eul-chou* (Bourgoudji) qui commandait; c'est le second *k'ie-sie* (kechik). Les jours *yin*, *mao* et *tch'en*, c'était *Mou-houa-li* (Moukouli) qui commandait; c'est le troisième *k'ie-sie* (kechik). Les jours *sseu*, *wou* et *wei*, c'était *Tch'e-lao-wen* (Tchilaocan) qui commandait; c'est le quatrième *k'ie-sie* (kechik); la postérité de *Tch'e-lao-wen* (Tchilaocan) s'étant interrompue, ce fut toujours le conseiller de droite qui eut le commandement (de ce kechik). — Les descendants des chefs des *k'ie-sie* (kechik), soit parce qu'ils jouissent de l'amitié et de la confiance du Fils du Ciel, soit parce qu'ils sont recommandés par les conseillers d'état, soit parce qu'ils y ont droit par leur rang (c'est-à-dire quand ils sont les aînés), sont investis de ces fonctions (c'est-à-dire deviennent membres des kechik) pour monter la garde à tour de rôle; quelque inférieur que soit leur titre officiel, on n'en tient pas compte (c'est-à-dire que, pour être nommé membre des kechik, il n'est pas nécessaire d'être un fonctionnaire de haut grade; on ne tient compte, dans ces nominations, que de considérations personnelles). Quand ils sont devenus vieux et qu'ils ont été longtemps (au service) on les élève au rang de fonctionnaires du premier degré. — Quant aux chefs des quatre *k'ie-sie* (kechik), le Fils du Ciel nomme parfois ses grands ministres à la direction générale (des kechik); mais cela n'est pas constant. — Les gens qui sont admis à participer aux fonctions des *k'ie-sie* (kechik) et qui demeurent dans le palais auprès du souverain se partagent les attributions relatives aux coiffures et aux vêtements, aux arcs et aux flèches, au boire et au manger, aux écritures officielles, aux chars et aux chevaux, aux baraquements et aux tentes, aux magasins et aux trésors, à la médecine et à la pharmacie, à la divination et aux invocations; et tous vaquent à ces occupations de père en fils. Même, lorsqu'il arrive que quelqu'un d'entre eux, à cause de ses talents, reçoit une charge, est investi d'un commandement officiel, et parvient au faite des honneurs, le jour où il se retire, il va au palais et y reprend ses fonctions comme aupara-